

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 mars 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin et le conseiller M. François Séguin.

Sont également présents :

Le directeur général et greffier par intérim M. Olivier Van Neste agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

24-03-0155 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 mars 2024 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant les points suivants :

- 4.4 Club optimiste de Vaudreuil-Dorion / Aide financière
- 5.6 Prêt à usage / Club optimiste de Vaudreuil-Dorion / 145, boulevard Harwood / Autorisation de signature

« ADOPTÉE »

24-03-0156 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- assemblée publique de consultation du 19 février 2024;
- séance ordinaire du 19 février 2024;
- séance extraordinaire du 22 février 2024;
- séance extraordinaire du 29 février 2024.

« ADOPTÉE »

24-03-0157 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 22 et 26 février 2024

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 22 et 26 février 2024 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

24-03-0158 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

24-03-0159 Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Planification des besoins d'espace 2023-2028 / Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par de le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de valider les informations relativement à l'aménagement et au développement de la Ville qui sont indiquées dans son document intitulé Planification des besoins d'espace 2023-2028;

CONSIDÉRANT que la Ville ne requérait aucune modification aux projets de documents présentés par le CSSTL les 25 octobre 2023 et 13 décembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve le document final intitulé Planification des besoins d'espace 2023-2028 adopté par le conseil d'administration du CSSTL le 13 février 2024;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Service des ressources matérielles et des bâtiments communautaires du CSSTL.

« ADOPTÉE »

24-03-0160 Développement Vaudreuil-Soulanges / Campagne publicitaire estivale 2024 / Offre touristique de la région de Vaudreuil-Soulanges / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par Développement Vaudreuil-Soulanges concernant sa campagne publicitaire pour le tourisme régional de la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise à promouvoir l'offre touristique de la région de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette campagne publicitaire soit publicisée pendant une période de deux semaines sur un panneau longeant l'autoroute 30, le tout conformément à la convention en vigueur entre la Ville et Astral Media Affichage, le tout représentant une aide financière d'une valeur maximale de 7 358 \$.

« ADOPTÉE »

24-03-0161 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 24-02-0074 / Financement / Divers projets / Plan quinquennal d'immobilisations 2024

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière par intérim du procès-verbal de correction, daté du 9 février 2024, de la résolution 24-02-0074 relative au financement de divers projets du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2024, ainsi que de la résolution modifiée.

24-03-0162 Délégation des fonctions et désignation des responsables / Accès aux documents et protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. a-2.1) prévoient que la Ville est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Ville, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi;

CONSIDÉRANT que l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la Ville, le maire est la personne ayant la plus haute autorité;

CONSIDÉRANT la délégation datée du 11 décembre 2018, par laquelle le maire M. Guy Pilon a nommé la directrice générale adjointe et greffière par intérim M^e Mélissa Côté, qui occupait à ce moment le poste de greffière adjointe, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du greffier et directeur du Service du greffe et des affaires juridiques M^e Jean St-Antoine, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en vertu, lui aussi, d'une délégation écrite du maire;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de bénéficier, outre le maire, de deux personnes agissant comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

En conséquence, conformément à la Loi et en sa qualité de maire de la Ville, M. Guy Pilon délègue l'intégralité de la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent, à M^e Zoë Lafrance, greffière et directrice du greffe et des affaires juridiques, et ce, avec prise d'effet le 5 mars 2024.

24-03-0163 Règlement hors cour / Réclamation en dommages / 301, avenue du Curé-David / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le recours intenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 301, avenue du Curé David, en Cour du Québec du district de Beauharnois dans le dossier 760-22-012752-229, à l'encontre de la Ville suite à un refoulement d'égout survenu le 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la firme d'avocat mandatée par l'assureur de la Ville a conclu une entente de règlement hors cour avec le propriétaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé Reçu-quittance et Transaction, afin de régler hors cour le litige entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble précité, ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-03-0164 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours judiciaire / Ville de Vaudreuil-Dorion, Ville de Pincourt et Municipalité de Saint-Zotique c. MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure intenté par les Villes de Vaudreuil-Dorion et Pincourt ainsi que la Municipalité de Saint-Zotique à l'encontre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en vue de faire annuler une résolution adoptée par son conseil relative à la redistribution des trop-perçus de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu le 15 juin 2023, lequel a accueilli partiellement cette demande en nullité;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à la MRC le 5 juillet 2023 que soient calculées les sommes qui auraient dû être distribuées aux demanderesses, n'eût été l'application illégale de la résolution de 2021 et que soient remboursés les montants dus en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT que depuis la MRC a accepté de payer les montants dus aux demanderesses, mais que ces montants ne constituent pas le montant total avec les intérêts, laissant des montants en capital en souffrance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter les Villes de Vaudreuil-Dorion et Pincourt ainsi que la Municipalité de Saint-Zotique dans une requête en recouvrement à l'encontre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en Cour supérieure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir avec les codemandresses d'une méthode pour le partage des honoraires professionnels juridiques dans ce mandat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme d'avocats Bélanger Sauvé soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure (chambre civile) district de Beauharnois, portant le numéro 760-17-006855-244;

QUE soit autorisé le partage des honoraires professionnels juridiques entre les demandresses sur la base d'un pourcentage établi en fonction de la somme recouvrée.

« ADOPTÉE »

24-03-0165 Modification de la résolution 23-09-0865 / Entente de fin de service / Alimentation en eau potable / Puits Ménard / 1857, route de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-0865 autorisant la signature d'une entente de fin de service, substantiellement conforme à celui accompagnant la recommandation du greffier de la Ville datée du 8 septembre 2023, pour l'alimentation en eau potable de la propriété sise au 1857, route de la Cité-des-Jeunes à Saint-Lazare à même le puits Ménard;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées à ce projet d'entente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 23-09-0865 soit modifiée en y remplaçant le premier paragraphe du dispositif par le suivant :

« QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un projet d'entente substantiellement conforme à celui accompagnant la recommandation de la directrice générale adjointe de la Ville datée du 1^{er} mars 2024; »

et que soit retiré le deuxième paragraphe du dispositif.

« ADOPTÉE »

24-03-0166 Dépôt / Listes des comptes / Périodes du 13 janvier au 2 février 2024 et du 3 au 16 février 2024

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes payés suivantes :

- période du 13 janvier au 2 février 2024 totalisant un montant de 12 306 387,03 \$;
- période du 3 au 16 février 2024 totalisant un montant de 3 422 865,63 \$.

24-03-0167 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Aide financière 2024

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (CMCJ);

CONSIDÉRANT les besoins actuels du CMCJ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aider financièrement l'organisme en lui versant des honoraires additionnels afin de le soutenir dans sa mission;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont prévues au budget 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 662 680 \$, taxes applicables non comprises, soit versée au CMCJ pour soutenir ses activités pour l'exercice 2024;

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette somme en deux versements de 331 340 \$, le premier suite à l'adoption de la présente résolution et le deuxième le ou vers le 1^{er} juillet 2024.

« ADOPTÉE »

24-03-0168 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le Conseil prend acte, conformément au Règlement n° 1811 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 20 février 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

24-03-0169 Service de sécurité incendie / Modification à la structure organisationnelle et création du poste de chef à la formation et à la sécurité civile

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications complémentaires à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie pour des raisons d'efficience;

CONSIDÉRANT la présentation de M. Terry Rousseau, directeur du Service de sécurité incendie, au conseil municipal le 5 septembre 2023 à l'occasion de laquelle une nouvelle structure organisationnelle a été recommandée;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE quatre postes de capitaine aux opérations soient convertis en postes de chefs aux opérations;

QUE ces postes de chefs aux opérations soient assujettis à l'horaire de travail de 42 heures selon les modalités prévues à l'annexe « F » de l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres;

QUE le titulaire du poste actuel de chef aux opérations travaillant selon un horaire de travail de 37,5 heures soit muté à l'un des postes mentionnés ci-haut;

QUE le poste de chef aux opérations de 37,5 heures soit converti en un nouveau poste de chef à la formation et à la sécurité civile et qu'il soit positionné à la classe 1A de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE le poste de chef à la formation et à la sécurité civile relève du chef de division – Opérations;

QUE l'horaire de travail du chef à la formation et à la sécurité civile soit établi à 37,5 heures par semaine;

QUE les modifications ci-haut mentionnées entrent en vigueur à compter du 11 mars 2024;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

24-03-0170 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des employés-cadres / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des employés-cadres dans le cadre des modifications à apporter aux conditions de travail des capitaines et des chefs aux opérations.

« ADOPTÉE »

24-03-0171 Service de sécurité incendie / Promotion / Chef aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 3 janvier 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la promotion de M. Jacques Fellis au poste de chef aux opérations au sein de la division – Opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 11 mars 2024, au salaire prévu à l'annexe « B-1 » (classe 1A, échelon 6) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Fellis.

« ADOPTÉE »

24-03-0172 Service de sécurité incendie / Promotion / Chef aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 3 janvier 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la promotion de M. Serge Chartrand au poste de chef aux opérations au sein de la division – Opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 11 mars 2024, au salaire prévu à l'annexe « B-1 » (classe 1A, échelon 6) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Chartrand.

« ADOPTÉE »

24-03-0173 Service de sécurité incendie / Promotion / Chef aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 3 janvier 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la promotion de M. Maxime Quesnel au poste de chef aux opérations au sein de la division – Opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 11 mars 2024, au salaire prévu à l'annexe « B-1 » (classe 1A, échelon 5) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Quesnel.

« ADOPTÉE »

24-03-0174 Service de sécurité incendie / Promotion / Chef à la formation et à la sécurité civile

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 3 janvier 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la promotion de M. Patrick Michaud au poste de chef à la formation et à la sécurité civile au sein de la division – Opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 11 mars 2024, au salaire prévu à l'annexe « B-1 » (classe 1A, échelon 6) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Michaud.

« ADOPTÉE »

24-03-0175 Service des loisirs et de la culture / Création de poste / Assistant surveillant-sauveteur

CONSIDÉRANT la recommandation du 20 février 2024 de M. Vincent Bastien, directeur du Service des loisirs et de la culture, en regard de la création du poste d'assistant surveillant-sauveteur au sein de la section – Programmes aquatiques et nautiques du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les représentants de l'employeur et M. Julio Tozzi, vice-président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) le 20 février 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste d'assistant surveillant-sauveteur soit créé au sein du Service des loisirs et de la culture en date de la présente;

QUE ledit poste relève du chef de section – Programmes aquatiques et nautiques;

QUE le salaire attribué à ce poste soit établi à 80 % du taux horaire maximum de la classe 3 de l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur, soit la classe salariale attribuée au poste de sauveteur, et ce, conformément aux discussions patronales-syndicales du 20 février 2024 et sous réserve de l'entente écrite à intervenir avec le SCFP – section locale 1432 (FTQ);

QU'à l'obtention du brevet de Sauveteur national – Piscine émis par la Société de sauvetage, le salarié qui occupe le poste d'assistant surveillant-sauveteur bénéficie d'une progression salariale à l'échelon 1 de la classe 3 de l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

QU'il soit entendu que la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

24-03-0176 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) / Autorisation de signature

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) concernant le salaire à attribuer au poste d'assistant surveillant-sauveteur.

« ADOPTÉE »

24-03-0177 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Chef de section – Technologies et information

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 27 février 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Alexis Pilon-Boudreault au poste régulier de chef de section – Technologies et information au sein de la division – Bibliothèque du Service de loisirs et de la culture, et ce, à compter du 17 mars 2024, au salaire prévu à l'annexe B – classe 14 (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Pilon-Boudreault.

« ADOPTÉE »

24-03-0178 Service des loisirs et de la culture / Promotion / Cheffe de section – Services au public

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 27 février 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M^{me} Marie-Christine St-Pierre au poste de cheffe de section – Services au public au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée, et ce, à compter du 19 mars 2024, au salaire prévu à l'annexe B – classe 14 (échelon 4) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} St-Pierre.

« ADOPTÉE »

24-03-0179 Financement / Travaux de câblage, d'installation de conduits et de raccordement à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'à deux reprises, un dégât d'eau dans le local situé au-dessus d'une salle d'équipement réseautique de l'usine de filtration a causé le bris d'équipements informatiques;

CONSIDÉRANT la criticité de ces équipements au bon fonctionnement de l'usine;

CONSIDÉRANT les travaux de câblage, d'installation de conduits et de raccordement à l'usine de filtration nécessaires afin d'éviter d'autres bris;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense maximale de 26 000 \$, taxes applicables incluses, pour lesdits travaux à l'usine de filtration;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

24-03-0180 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Inscriptions / Remboursement

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux organismes selon le tableau suivant :

| Athlète ou organisme | Discipline | Saison | Montant |
|------------------------------------|-------------------|---------------|----------------|
| Club d'athlétisme Vaudreuil-Dorion | Athlétisme | Hiver 2024 | 2 392,50 \$ |
| Ultimate Vaudreuil-Dorion | Ultimate | Hiver 2024 | 480 \$ |

« ADOPTÉE »

24-03-0181 Critères d'évaluation et de pondération / Demande de prix n° 401-110-24-16 / Services professionnels / Conception, fourniture et installation de l'éclairage pour la programmation estivale au parc Le 405

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par la cheffe de section — Logistique et projets spéciaux, en date du 21 février 2024, qui seront inscrits dans le document de demande de prix n° 401-110-24-16 à l'égard des services professionnels de conception, fourniture et installation de l'éclairage pour la programmation estivale au parc Le 405;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle.

« ADOPTÉE »

24-03-0182 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-10 / Démolition d'un bâtiment municipal – 160, rue des Loisirs

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la démolition du bâtiment municipal situé au 160, rue des Loisirs, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 février 2024 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-10;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), 870, rue Philippe-Paradis, Québec (Québec) G1N 4E4, pour la démolition du bâtiment municipal situé au 160, rue des Loisirs, et ce, pour un montant de 97 556,29 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-10;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

24-03-0183 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-08 / Fourniture et livraison de vêtements de travail pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et livraison de vêtements de travail pour l'année 2024, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 février 2024 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-08;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire par lot pour la fourniture et livraison de vêtements de travail pour l'année 2024, en l'occurrence :

- lot A : Le Bottier du Cinq, 74, Grande-Île, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3M2, pour un montant de 39 350,12 \$, incluant les taxes applicables;
- lot B : Gagnon Levesque inc., 3070, boulevard Le Corbusier, Laval (Québec) H7L 4S8, pour un montant de 13 342,96 \$, incluant les taxes applicables;

le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-08;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjudgé pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

24-03-0184 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-07 / Fourniture d'une déchiqueteuse à branches

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches, deux soumissions ont été reçues au plus tard à 10 h le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de l'évaluation des soumissions effectuée par le chef de division — Gestion des contrats et de l'approvisionnement et la cheffe de section — Approvisionnement en date du 22 février 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Vermeer Canada inc., 2755, rue Étienne-Lenoir, Laval (Québec) H7R 6J4 pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches de marque Vermeer modèle BC1200XL, année 2024, neuve, et ce, pour un montant de 94 566,94 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-07;

QUE soit acceptée l'offre optionnelle de garantie prolongée pour une durée de quatre ans / 4 000 heures à partir de la fin de la garantie de base du fabricant selon les conditions du devis, et ce, pour un montant de 10 550 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-03-0185 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-21-71 / Services professionnels / Ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels en ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures (appel d'offres n° 401-110-21-71) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 1 608,50 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

24-03-0186 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 15 à 17, 19 à 21, 24, 25 et 27 à 30 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 15 à 17, 19 à 21, 24, 25 et 27 à 30 totalisant un montant de 243 691,19 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

24-03-0187 Ratification / Adjudication-de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-R1755.04 / Services professionnels / Contrôle qualitatif des travaux de toiture de la phase 1 du Pôle municipal

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 401-110-23-R1755.04 pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux de toiture de la phase 1 du Pôle municipal;

CONSIDÉRANT que trois offres ont été reçues et par la suite analysées le 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du coût du mandat est basée sur une prestation à taux unitaires équivalente pour chaque offre;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé à Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 39 551,40 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire (Règlement n° 1811) prévoit qu'une dépense de moins de 50 000 \$ est autorisée par le directeur général;

CONSIDÉRANT que les quantités réelles ont été revues à la hausse en cours de mandat et que la valeur de la dépense dépasse maintenant 50 000 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient ratifiés ladite dépense et le contrat adjugé au Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc., 6419, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H1S 3E7, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux de toiture de la phase 1 du Pôle municipal, et ce, pour un montant total de 52 514,83 \$, incluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

24-03-0188 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-24-R1853.01 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Remplacement d'équipements dans les postes de pompage Stroud et Chicoiné ainsi que remplacement d'une section de conduite de refoulement à proximité du poste Stroud jusqu'à la route de Lotbinière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par la responsable – Gestion des impacts du Service du génie et de l'environnement, en date du 20 février 2024, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-24-R1853.01 à l'égard des services professionnels de préparation des plans et devis et de surveillance pour des travaux de remplacement d'équipements dans les postes de pompage Stroud et Chicoiné ainsi que de remplacement d'une section de conduite de refoulement à proximité du poste Stroud jusqu'à la route De Lotbinière.

« ADOPTÉE »

24-03-0189 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 7 février 2024

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 7 février 2024.

24-03-0190 Dérogation mineure / 701, route Harwood / Portes de service en façade (portes de garage), aire de stationnement en gravier, zone tampon et remplacement du talus / Lot 1 544 337 / Zone I2-743 / CCU n° 24-02-0018

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 701, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-02-0018 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 février 2024, et ce, aux conditions suivantes :

- que les portes de service soient vitrées;
- que la zone tampon de 3 mètres autour des regards soit asphaltée;
- que le mur acoustique soit d'une hauteur minimale de 2,45 mètres;
- que l'écran végétal soit d'une hauteur minimale de 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-0588 approuvant ladite dérogation mineure avec les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT la venue à échéance de cette autorisation;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée-la reconduction de la dérogation mineure approuvée par la résolution 22-07-0588 à l'égard de l'immeuble sis au 701, route Harwood, afin d'autoriser :

- des portes de service en façade (porte de garage) en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une aire de stationnement en gravier à partir de 30 mètres derrière le bâtiment en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une zone tampon de 1,5 mètre et le remplacement du talus par un mur acoustique et un écran végétal en dérogation à l'article 3.2.10 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;

et ce, aux conditions suivantes :

- que les portes de service soient vitrées;
- que la zone tampon de 3 mètres autour des regards soit asphaltée;
- que le mur acoustique soit d'une hauteur minimale de 2,45 mètres;
- que l'écran végétal soit d'une hauteur minimale de 3,05 mètres.

« ADOPTÉE »

24-03-0191 PIIA / 150-152, avenue Saint-Charles / Reconstruction d'une habitation mixte / Lot 1 546 343 / Zone C2-531 / CCU n° 24-02-0019

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 150-152, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-02-0019 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 150-152, avenue Saint-Charles, le projet de reconstruction du bâtiment incendié, comme montré au document intitulé : « Reconstruction bâtiment mixte – Document pour CCU révision 2 », préparé par Claude Matte architecte, en date du 23 janvier 2024,

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que des carreaux soient installés dans les fenêtres du haut situées en façade (2^e étage) et s'assurer qu'il y ait des détails architecturaux (briques en soldat au-dessus des fenêtres et couronnement avec briques verticales) tels qu'ils apparaissent sur le document A-01/08;
- que la brique soit poursuivie sur le mur latéral jusqu'au début de l'escalier extérieur menant au 2^e étage;
- qu'une dérogation mineure à l'égard des éléments non conformes au Règlement de zonage n° 1275 soit acceptée par le Conseil municipal;
- qu'une demande d'exemption pour les deux cases de stationnement manquantes soit approuvée par le Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

24-03-0192 Dérogation mineure / 150-152, avenue Saint-Charles / Marge avant, escalier en cour latérale et des cases de stationnement / Lot 1 546 343 / Zone C2-531 / CCU n° 24-02-0020

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 150-152, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-02-0020 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 150-152, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser :

- une marge avant de 2,61 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-531 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- un escalier en cour latérale donnant accès au logement du 2^e étage en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit que les escaliers extérieurs ne sont pas autorisés pour accéder à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée;
- des cases de stationnement jusqu'à 0,60 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une distance minimale de 3 mètres.

« ADOPTÉE »

24-03-0193 Exemption et compensation / 150-152, avenue Saint-Charles / Cases de stationnement / Lot 1 546 343 / Zone C2-531 / CCU n° 24-02-0021

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 150-152, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-02-0021 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 février 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 150-152, avenue Saint-Charles, une demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

24-03-0194 PIIA / 168, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne / Lot 1 546 350 / Zone C2-531 / CCU n° 24-02-0022

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 168, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-02-0022 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 168, avenue Saint-Charles, le projet d'implantation d'une nouvelle enseigne sur poteaux, tel que montré au document intitulé : « Globuline-Vaudreuil » préparé par T2 Design, en date du 20 janvier 2023, à l'exception du projet d'enseigne à plat au mur qui a été retiré avant la présentation au Comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE »

24-03-0195 Adoption de résolution / PPCMOI / 82-86, rue Brodeur / Usage Habitation bifamiliale (H2) jumelée / Lots 1 547 258 et 1 547 256 / Zone H1-525 / CCU n° 24-01-0012

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 82-86, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet afin de permettre la présence d'un usage Habitation bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0012 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 19 février 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 21 février 2024, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 29 février 2024 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'usage Habitation bifamiliale jumelée sur la propriété située au 82-86, rue Brodeur, sise sur les lots 1 547 258 et 1 547 256;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

24-03-0196 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / Prolongement de la rue des Mélèzes / Lot 1 829 998 (lots projetés 6 586 238 à 6 586 248)

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au Règlement de lotissement ou au Règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé, une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou dans le cas de création de trois lots résidentiels et plus, de la valeur établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lors d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2023-30013 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 829 998 en 12 lots, soit les lots projetés 6 586 238 à 6 586 249, dont les lots 6 586 238 et 6 586 248 pour le prolongement de la rue des Mélèzes et le lot 6 586 249 pour des fins de terrain résiduel;

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que les lots projetés 6 586 238, 6 586 248 et 6 586 249 sont exclus du calcul du 10 % pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande, établie dans le rapport préparé par l'évaluateur agréé Jean Trudel en date du 16 février 2024, des lots 6 586 239 à 6 586 247 est de 1 870 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de 187 000 \$ soit versé à titre de contribution pour fins de parc correspondant à 10 % de la valeur marchande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 187 000 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

24-03-0197 Comité de démolition / Renouvellement des mandats / Sièges n^{os} 1 à 3

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition est formé d'au moins trois membres du Conseil désignés pour un an par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres des sièges n^{os} 1, 2 et 3 prendra fin le 19 mars 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient reconduits les mandats à titre de membre du Comité de démolition de M. Luc Marsan au siège n° 1, M. François Séguin au siège n° 2 et M. Gabriel Parent au siège n° 3 pour une période d'un an à compter du 20 mars 2024.

« ADOPTÉE »

24-03-0198 Adoption / Règlement n° 1709-28 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Frais pour la location de centres communautaires, gymnases scolaires et terrains sportifs

Le greffier par intérim mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-28 a été déposé à une séance tenue le 19 février 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-28 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajuster les frais relatifs à la location des salles communautaires, gymnases scolaires et terrains sportifs ».

« ADOPTÉE »

24-03-0199 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1806-09 / Stationnement (RMH 330) / Abrogation de la disposition relative au stationnement sur les terrains privés

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1806-09 modifiant le Règlement relatif au stationnement n° 1806 (RMH 330) afin d'abroger la disposition relative au stationnement sur les terrains privés et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-03-0200 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 février 2024.

« ADOPTÉE »

24-03-0201 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

24-03-0202 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

24-03-0203 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent 6
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 57 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Olivier Van Neste, directeur général et greffier par intérim